

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 8 avril 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2021-02-28- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) AGREMENTS DE
CESSION – PARC LOGISTIQUE SUD LORRAINE**

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE PUBLICATION : 12 avril 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, PERRETTE Laurent (ayant la suppléance de CHENOT Bernard), JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé (ayant la procuration de MANSION François), CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), HEYOB Olivier (ayant la procuration de LE PIOUFF Lydie), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant le procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, CHENOT Bernard, BELLINASO Alain, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, LE PIOUFF Lydie, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Lionel RIVET
<u>Nombre de présents :</u>	59
<u>Nombre de votants :</u>	68

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire de la ZIA de Gondreville-Fontenoy, la SOLOREM a acquis au démarrage de l'opération d'aménagement l'ensemble des terrains composant la Zone d'activité.

Pour mémoire, sur la ZIA GONDREVILLE FONTENOY, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les agréments de cessions suivants :

- 07/02/2019 : cession à la société ARGAN
- 27/06/2019 : cessions à la société OJIREL ou toute SCI s'y substituant et à la SAFER

Le présent agrément de cession, objet de cette délibération, doit permettre la transaction suivante :

- **Acquisition par la SAS BARJANE ou toute société, SCI s'y substituant** auprès de la SOLOREM, pour un montant hors taxes de 2 169 400 € HT (soit 2 603 280 € TTC) d'un terrain d'une surface totale d'environ 108 470 m² (surfaces prises sur les parcelles AC 158, ZC 44 et ZC 65). Le prix définitif sera déterminé en fonction de la surface précise définie au document d'arpentage à dresser par le géomètre préalablement à l'acte de vente.

La société BARJANE a souhaité que figure dans la promesse de vente une clause de substitution pour permettre la signature de l'acte authentique par la Société BARJANE ou par toute autre personne morale qu'elle se réserve la possibilité de désigner, sous réserve que cette société soit une société fille de la société BARJANE au sens de la réglementation mère-fille du Code de Commerce ou un établissement financier en vue de la réalisation d'une opération de crédit-bail. La substitution ne devra pas avoir pour effet de modifier l'affectation du bien telle que prévue dans la promesse de vente ou de modifier les conditions d'agrément de l'autorité concédante de la ZIA.

Le terrain est acheté en vue de la construction d'une plateforme logistique locative. La signature du compromis doit intervenir au plus tard pour fin du premier semestre 2021.

Vu la commission développement économique en date du 18 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Donner son agrément sur la cession au profit de la SAS BARJANE ou toute société, SCI s'y substituant aux conditions ci-dessus exposées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX